

Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 Avril 2005

L'an deux mille cinq, le 04 avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu de ses séances sous la présidence de Madame PEULVAST-BERGEAL, Maire.

Etaient présents : M. ALERTE, M. ANDREELLA, Mme BERARDI GRASSIAS, Mme BROCHOT-DENYS, Mme CANET, M. DANIEL, M. DELASISSE, Mme DI PASQUALE, Mme GENEIX, M. HARMANT, Mme LAVANCIER, M. LE CAM, M. LEFEVRE, M. LEFOULON, Mme LEMAIRE, M. MULLOT, M. PARIS, Mme PEREIRA, M. PETER, Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme PINOLI, Mme PRAT, M. THEBAULT, Mme THORILLON DOUCET, Mme WAGNER.

Absents excusés : Mme **BAURET** qui a donné son pouvoir à M. THEBAULT, **M. CERVANTES** qui a donné son pouvoir à M. LE CAM, **Mme MARIE** qui a donné son pouvoir à Mme PRAT, **M. SAVINA** qui a donné son pouvoir à Mme LAVANCIER, **Mme SCHLOUPT** qui a donné son pouvoir à M. PETER, **M. WIEL** qui a donné son pouvoir à Mme BROCHOT DENYS,

Absents : M. VARANNE, M. DUCREUX

Secrétaire : Mme PEREIRA

ARRETES ET DECISIONS PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2001.

ST-2005/15	services techniques	arrêté	stationnement et circulation rue de la Mairie
RH-2005/056	ressources humaines	décision	formation de BAFD conclue avec CEMEA
RH-2005/058	ressources humaines	décision	formation conclue avec HOROQUARTZ
CUL-2005/002	culturel	décision	ateliers art et culture - Cirque
CUL-2005/003	culturel	décision	ateliers art et culture - Théâtre
CUL-2005/004	culturel	décision	ateliers art et culture - Danse
SPT-2005/004	sports	arrêté	ouverture d'une installation sportive
COM-2005/001	communication	décision	distribution de documents
COM-2005/002	communication	décision	régie publicitaire
ST-2005-24	services techniques	arrêté	réglementation de la circulation Pont du Boulevard Roger Salengro, Boulevard Roger Salengro, Avenue Jean Jaurès, Place du Marché
RH-2005/057	ressources humaines	décision	convention de formation conclue avec la Faculté des Métiers
RH-2005/062	ressources humaines	décision	convention de formation conclue avec Commundi concernant une formation
RH-2005-063	ressources humaines	décision	convention de formation conclue avec l'Association Léo Lagrange
ST-2005/025	services techniques	arrêté	stationnement et pose de barrières au 8 rue des Merisiers
MP-2005/001	marchés publics	décision	assurance de dommages ouvrage et de tous risques chantier concernant les travaux de construction des locaux d'accueil du cimetière

MP-2005/002	marchés publics	décision	assurance de dommages ouvrage et de tous risques chantier concernant les travaux d'aménagement de la salle pour le culturisme
MP-2005/003	marchés publics	décision	marchés de travaux en vue de l'aménagement de la salle pour le culturisme
ST-2005/23	services techniques	arrêté	pose d'un cablage électrique rue Ampère, Parking de la Mairie
ST-2005/22	services techniques	arrêté	création d'un regard de façade sur branchement assainissement rue Val Saint Georges
ST-2005/21	services techniques	arrêté	installation d'un branchement d'arrosage angle rue Constant Gautier, rue de la Grande Cour
MP-2005/004	marchés publics	décision	marchés de travaux en vue des travaux d'étanchéité de la salle Jacques Brel et du Club de l'Amitié
RH-2005/073	ressources humaines	décision	convention conclue avec l'UDSPY concernant une formation "Lutte contre le feu"
RH-2005/074	ressources humaines	décision	convention conclue avec l'UDSPY concernant une formation "Lutte contre le feu"
RH-2005/075	ressources humaines	décision	convention conclue avec l'UDSPY concernant une formation "AFPS remise à niveau »
UR-2005/001	urbanisme	arrêté	demande de travaux pour extension abris jardin au 4 rue de Chevreuse
RH-2005/076	ressources humaines	décision	convention de formation conclue avec l'UDSPY concernant une formation AFPS
RH-2005/077	ressources humaines	décision	convention conclue avec Commundi concernant une formation
SPT-2005/005	sports	décision	mise à disposition de la salle Sépharin Maurel du stade Aimé Bergeal
SPT-2005/006	sports	décision	mise à disposition du terrain de pétanque au stade Léo Lagrange
UR-2005/003	urbanisme	arrêté	réaménagement partiel du magasin kiabi
ST-2005/017	services techniques	arrêté	stationnement des transports en commun rue de la Lyre
UR-2005/004	urbanisme	arrêté	demande de travaux pour la construction d'un abri jardin au 8 rue de l'Aven
UR-2005/005	urbanisme	arrêté	demande de travaux pour édification d'une clôture au 11 rue de Chenonceaux
UR-2005/006	urbanisme	arrêté	demande de travaux pour clôture au 61 rue Jean Moulin
UR-2005/011	urbanisme	arrêté	demande de travaux pour la démolition d'une maison-garage et de deux dépendances
UR-2005/012	urbanisme	arrêté	permis de construire pour un immeuble de 52 logements et une clôture au 47,49 et 51 route de Houdan
UR-2005/013	urbanisme	arrêté	permis de construire pour la démolition d'une maison et de deux annexes
UR-205/010	urbanisme	arrêté	demande de travaux pour la démolition de bâtiments, garage et de bureaux
UR-2005/015	urbanisme	arrêté	demande de travaux pour édification d'une clôture au 8 rue de l'Orne
UR-2005/014	urbanisme	arrêté	demande de déclaration de travaux pour l'édification d'une clôture au 6 rue de l'Orme
UR-2005/21	urbanisme	arrêté	extension d'une maison d'habitation au 14 rue de la Reillère
UR-2005/017	urbanisme	arrêté	certificat d'urbanisme pour un terrain sis 2 bis rue des Limonts
UR-2005/020	urbanisme	arrête	permis de construire pour la création de 5 logements au 166 route de Houdan
UR-2005/022	urbanisme	arrêté	permis de construire pour l'aménagement d'un garage en locaux sportifs sis 5 boulevard Roger Salengro
UR-2005/026	urbanisme	arrêté	autorisation de travaux d'un établissement recevant du public au 47 avenue Jean Jaurès
UR-2005/023	urbanisme	arrêté	permis de construire pour l'aménagement d'un local commercial sis 81 avenue Jean Jaurès

UR-200/024	urbanisme	arrêté	demande de déclaration de travaux pour l'extension et le réaménagement d'un local commercial sis 47 bis avenue Jean Jaurès
ST-2005/20	services techniques	arrêté	installation d'un branchement d'arrosage rue Val Saint Georges
UR-2005/007	urbanisme	décision	certificat de conformité pour demande de travaux pour l'extension d'un commerce et changement de destination au 78 route de Houdan
UR-2005/008	urbanisme	arrêté	certificat de conformité pour demande de travaux pour extension d'une maison au 6 rue de la Risle
UR-2005/009	urbanisme	décision	certificat de conformité pour demande de travaux pour extension d'une maison d'habitation au 114 rue Maurice Berteaux
ST-2005/010	techniques	arrêté	autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public pour une manifestation
UR-2005/018	urbanisme	décision	certificat de conformité pour la construction d'un bâtiment de jeux boulevard Roger Salengro
UR-2005/019	urbanisme	décision	certificat de conformité pour l'extension de la maison des syndicats au 19 rue de la Vaucouleurs
ST-2005/026	techniques	arrêté	autorisation d'installation d'une grue
ST-2005/028	techniques	arrêté	autorisation des travaux d'élagage rue des Près
ST-2005/029	techniques	arrêté	réalisation d'un branchement d'assainissement
MP-2005/005	marchés publics	décision	marchés de service en vue de la location d'un véhicule
RH-2005/082	ressources humaines	décision	convention conclue avec le CRIPS concernant une formation suivie par un élu
AG-2005/002	administration Générale	arrêté	délégation générale et temporaire de signature du Maire donnée à B. LEFEVRE pour la période du 24/02 au 05/03/05 inclus
ST-2005/032	techniques	arrêté	stationnement d'un camion de déménagement
SPT-2005/007	sports	arrêté	fermeture des terrains de football
MP-2005/006	marchés publics	décision	mission CSPS pour les travaux de réhabilitation de la salle Jacques Brel
MP-2005/007	marchés publics	décision	mission de contrôle technique L+S+PH+LE pour les travaux de réhabilitation de la salle Jacques Brel
RH-2005/083	ressources humaines	décision	convention conclue avec le CNFPT concernant une formation suivie par un agent
RH-2005/084	ressources humaines	décision	convention conclue avec le CNFPT concernant une formation suivie par un agent
RH-2005/085	ressources humaines	décision	convention conclue avec le CNFPT pour une formation suivie par un agent
RH-2005/086	ressources humaines	décision	convention conclue avec le CIP JP pour une formation suivie par 2 agents
RH-2005/087	ressources humaines	décision	convention conclue avec le CIPJP pour une formation suivie par 2 agents
RH-2005/088	ressources humaines	décision	convention conclue avec la direction des archives de France pour une formation "DTD-EAD principes et mises en œuvre"
RH-2005/089	ressources humaines	décision	convention conclue avec la direction des archives de France pour une formation "la démarche de qualité au service de l'archivage"
RH-2005/090	ressources humaines	décision	convention conclue avec la direction des archives de France relative à une formation "archives et valorisation culturelle"
RH-2005/091	ressources humaines	décision	convention conclue avec FCS 78 pour une formation suivie par 2 agents
ST-2005/033	techniques	arrêté	extension du réseau électrique et gaz
ST-2005/034	techniques	arrêté	création d'un branchement neuf gaz
ST-2005/035	techniques	arrêté	stationnement d'un camion de déménagement
JEU-2005/001	Jeunesse	décision	mise à disposition de la salle d'activités du secteur Adolescents pour les activités du RASED
MP-2005/008	marchés publics	décision	marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle Jacques Brel
CUL-2005/005	culturel	décision	contrat de maintenance carte bleue casio TPE INGENICO 510-

			16
SCO-2005/002	scolaire	arrêté	modification de l'arrêté portant nomination d'un régisseur et des régisseurs suppléants à la régie de recettes "accueil enfance"
SPT-2005/008	sports	arrêté	fermeture d'une ou des installations sportives
RH-2005/097	ressources humaines	décision	convention conclue avec ALTITUDE concernant une formation suivie par 6 agents de la collectivité
ST-2005-036	techniques	arrêté	stationnement d'un véhicule pour un déménagement
RP-2005/002	Relations publiques	décision	banquet des seniors – association Play-Up 2 avril 2005

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 31 JANVIER 2005 ET DU 28 FEVRIER 2005

Monsieur ANDREELLA remercie les services d'avoir établi les Procès Verbaux dans des délais raisonnables.

Il explique son abstention sur l'adhésion de la commune de Follainville Dennemont à la CAMY : cette abstention est justifiée par l'absence de concertation au sein de la CAMY non de délibération.

Madame PRAT signale qu'en questions diverses du Conseil Municipal du 28 février 2005, elle parlait des coqs qui sont en ornement du stade Léo Lagrange.

DOSSIERS A L'ORDRE DU JOUR

1- INSCRIPTION EN INVENTAIRE DES BIENS D'UN PRIX UNITAIRE INFÉRIEUR OU ÉGAL A 500 EUROS HORS TAXE (2005-IV-39)

Dans le cadre de la stricte application des textes de l'article 47 de la loi de Finances 98-1267 du 30 décembre 1998 relative à l'acquisition de biens par les collectivités locales, le Conseil Municipal est invité à délibérer de l'acquisition, en section d'INVESTISSEMENT, de biens au prix unitaire HT inférieur ou égal à 500 Euros.

En effet, au terme de ces textes, le Maire, sur délibération expresse de l'assemblée délibérante, peut décider, en fonction des caractères de durabilité et de consistance suffisants, que les biens acquis par la Commune soient analysés comme des immobilisations et figurent à ce titre en section d'investissement.

Le montant global de ces biens s'élève à 33 319.48 € pour le budget Ville et 2 014.71 € pour le budget Salles.

Cette régularisation permettra d'inclure ces montants à l'état de remboursement du Fonds de Compensation de la TVA (pour le budget principal) sous contrôle des services de la Sous-Préfecture.

Ces biens, au prix unitaire inférieur à 500 Euros H.T sont tous passibles de figurer en section de fonctionnement. La durée de vie et l'utilisation de ces biens incitent à les inscrire en investissement suivant les imputations figurant dans les tableaux joints au dossier du Conseil Municipal.

Monsieur ANDREELLA demande à quoi correspond le fauteuil pour Centre de médecine.

Madame PEULVAST BERGEAL explique qu'il s'agit du cabinet médical situé route de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'appliquer cette disposition pour les acquisitions figurant dans les tableaux joints au présent rapport.

2- REMISE GRACIEUSE PARTIELLE POUR LE REMBOURSEMENT DES FONDS DE LA REGIE DE RECETTES DU SECTEUR ADO (2005-IV-40)

Durant les congés du régisseur titulaire de la régie de recettes du secteur ados, du mardi 22/11/2004 au lundi 13/12/2004, son suppléant a constaté l'absence d'une somme de sept cent quarante euros (740 €) dans les recettes de juillet et août 2004. Une plainte a été déposée au commissariat de police de Mantes la Ville. La hiérarchie a été informée et une enquête

administrative a été diligentée au cours de laquelle ont été constatés l'absence d'effraction et le manque de planification des plages horaires durant laquelle pouvait être utilisée la régie permettant l'encaissement des activités payantes.

Considérant que l'enquête administrative n'a pas permis de révéler les faits précis de la disparition des fonds mais compte tenu que le régisseur titulaire a toujours fait preuve de sérieux et de conscience professionnelle et compte tenu de ces états de service, il est proposé au Conseil Municipal de décider la remise gracieuse partielle avec remboursement du fond de caisse.

Monsieur MULLOT signale qu'il s'agit encore d'un problème mais que cette fois il est demandé au Conseil Municipal de passer l'éponge. Il indique que l'ICM votera contre cette délibération car pour les autres cas il n'y avait pas eu preuve d'autant d'indulgence.

Monsieur ANDREELLA rappelle qu'il y a déjà eu une remise gracieuse pour une ancienne employée, là, il s'agit en plus d'un vol, donc il s'abstiendra.

Monsieur THEBAULT explique qu'il ne faut pas faire de lien avec d'autres délibérations. Il indique que ce régisseur est quelqu'un qui travaille bien en l'absence de direction. Effectivement, ce régisseur et son adjoint ont eu un problème qu'il n'est pas question de nier, mais il n'est pas possible d'envisager de retirer les 3/4 du salaire de cette personne, surtout que l'enquête administrative n'a pas pu trouver de responsabilités.

Monsieur ANDREELLA considère que ce vol a été réalisé sans effraction, il a donc été commis volontairement. Il souhaite que cette somme soit remboursée par le régisseur en lui proposant un échelonnement comme cela est proposé pour le paiement de l'impôt.

Monsieur THEBAULT rappelle qu'il ne s'agit pas d'un non-paiement d'impôt, mais d'un vol à l'insu du régisseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER) et 4 ABSTENTIONS (M. PARIS, Mme PINOLI, Mme GENEIX, M. ANDREELLA), décide la remise gracieuse partielle avec un remboursement correspondant au fond de caisse soit la somme de trente euros quarante neuf centimes (30.49€).

3- ADOPTION DU PROGRAMME 2005 DU VOLET SOCIAL DU PMY II (2005-IV-41)

La Commune de Mantes la Ville s'est depuis longtemps engagée dans un processus de développement concerté de son territoire.

La signature en 1996 du Projet Mantes en Yvelines (PMY I) aux côtés de l'Etat, de la Région et du Département attestait déjà d'une volonté forte et partagée d'organiser un développement cohérent, équilibré et durable de la Commune sur les champs économique et urbain au bénéfice de tous ses habitants, en particulier ceux qui rencontrent le plus de difficulté dans leur vie quotidienne, et ceci dans un souci de complémentarité et de mutualisation des compétences et des moyens.

Le PMY II adopté fin 2001 a étendu le processus de développement engagé aux questions sociales. La convention d'application territoriale du volet social du PMY II signée avec l'Etat en juin 2002 est venue donner des orientations et un contenu à ce volet social.

Courant l'année 2004, la Ville et le Conseil Général ont réalisé, avec la CAMY, un diagnostic social et territorial et défini, dans le cadre des orientations du PMY II, leurs priorités d'intervention pour les 2 ans à venir sur chacun des quartiers qui ont fait l'objet d'un Contrat d'objectifs dont le contenu a été validé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 13 décembre dernier.

La programmation 2005 s'inscrit donc tout naturellement à la fois dans les orientations du PMY II et dans les priorités resserrées issues du Contrat d'objectifs.

Elle s'organise autour des 4 priorités suivantes :

- le renforcement et l'adaptation de l'offre éducative et de loisirs
- l'animation de la vie sociale des quartiers et l'insertion sociale et professionnelle des habitants
- le développement des outils et des actions de médiation
- l'ouverture des quartiers sur leur environnement

Parallèlement, une place plus importante est faite aux associations en tant que porteuses de projet mais également au travers d'une étude sur le dispositif de soutien à la vie associative.

La programmation 2005 comprend les 21 actions présentées dans le tableau ci-dessous.

N°	Actions
AXE 1 : RETABLIR DES CONDITIONS DE VIE POSITIVE DANS LES QUARTIERS	
1	Animation des CVS (poursuite)
Axe 2 : renforcer la qualité de l'offre éducative et de loisirs à destination des enfants et des jeunes	
2	Animations ados dans les quartiers (développement)
3	Ateliers parents-enfants en crèche familiale (poursuite)
4	Création d'un réseau information jeunesse (action nouvelle)
5	Animations sportives de proximité (action nouvelle)
Axe 3 : Développer la médiation et la prévention par la promotion de projets qui contribuent à lutter contre les exclusions et favorisent l'insertion des plus démunis	
6	Dispositif de prévention et de médiation (poursuite)
7	Médiation à la fonction parentale (poursuite)
8	Alphabétisation (poursuite)
9	Coin des parents (ZEP/école maternelle des Plaisances - poursuite)
10	La semaine citoyenne des droits et des devoirs (collège des Plaisances - poursuite)
11	La justice expliquée aux élèves (collège des Plaisances - poursuite)
12	Ecrire (action nouvelle)
13	La médiation par les pairs au collège (collège des Plaisances -action nouvelle)
AXE 4 : PROMOUVOIR LA VIE ASSOCIATIVE ET LA PARTICIPATION DES HABITANTS	
14	Etude sur le dispositif de soutien à la vie associative (action nouvelle)
15	Participation des habitants (Relais citoyen – action nouvelle)
16	Ateliers poterie (ASCDV – action nouvelle)
17	Danse au Domaine (KLV - action nouvelle)
AXE 5 : OUVRIR LES QUARTIERS SUR LEUR ENVIRONNEMENT	
18	Bien dans sa vie, bien dans sa ville (action nouvelle)
19	Festival des cultures (action nouvelle)
20	Mémoire des Brouets (ZEP/école maternelle des Brouets - action nouvelle)
21	Ateliers informatique de proximité (Maison Pour Tous – action nouvelle)

Le coût prévisionnel total de cette programmation est de 632 011 €. Le montant total de subventions demandées à l'Etat au titre du FIV est de 163 378 €. Certaines de ces actions font déjà l'objet de cofinancements de la part du Conseil général dans le cadre du Contrat d'objectifs. Toutes sont susceptibles d'autres cofinancements du Conseil Général, du Conseil Régional, du FASILD, de la CAMY ou du FEDER. L'ensemble des cofinancements pourrait atteindre 63 % de la dépense totale.

Madame PEULVAST BERGEAL explique que les axes 2, 3 et 4 vont dans le même sens de l'action de parentalité qui est une fonction importante sur laquelle il faut travailler.

Monsieur ANDREELLA demande à quoi correspond les sommes relatives aux 2 121 € pour les usagers et les 13 000 € de bénévolat.

Madame PEULVAST BERGEAL explique qu'il s'agit de la valorisation de la masse salariale et suspend la séance afin que le DGS puisse apporter quelques précisions.

Monsieur OUHAB explique que dans le cadre de financements croisés relatifs à la Politique de la Ville, quand un travail est réalisé de façon bénévole, il y a lieu d'indiquer la charge salariale que cela aurait coûté à la Ville si elle avait du financer ce travail : ces bénévoles sont les opérateurs associatifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Approuve la programmation proposée au titre de la politique de la ville pour l'année 2005**
- **Dit que la dépense prévisionnelle totale s'élèverait à 632 011 €**
- **Autorise Madame le Maire à solliciter sur cette base les différents financeurs et à signer les conventions et tout autre document afférant à cette programmation**

4- DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL REGIONAL POUR 2005 AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DE LA PREVENTION SECURITE (2005-IV-42)

La Commune de Mantes la Ville s'est depuis longtemps engagée dans un processus de développement concerté de son territoire. La signature en 1996 du Projet Mantes en Yvelines (PMY I) aux côtés de l'Etat, de la Région et du Département attestait déjà d'une volonté forte et partagée d'organiser un développement cohérent, équilibré et durable de la Commune sur les champs économique et urbain au bénéfice de tous ses habitants, en particulier ceux qui rencontrent le plus de difficulté dans leur vie quotidienne, et ceci dans un souci de complémentarité et de mutualisation des compétences et des moyens.

Le PMY II adopté fin 2001 a étendu le processus de développement engagé aux questions sociales. Courant l'année 2004, la Ville et le Conseil général ont réalisé, avec la CAMY, un diagnostic social et territorial et défini, dans le cadre des orientations du PMY II, leurs priorités d'intervention pour les 2 ans à venir sur chaque quartier qui ont fait l'objet d'un Contrat d'objectifs dont le contenu a été validé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 13 décembre dernier.

La demande de subventions au Conseil régional concerne donc tout naturellement des actions s'inscrivant à la fois dans la programmation politique de la ville 2005 et dans la programmation 2005 du Contrat d'objectifs.

Elle porte sur les 6 actions suivantes :

Demande de subvention politique de la ville	
1	Animations ados dans les quartiers
2	Création d'un réseau information jeunesse
3	Bien dans sa vie, bien dans sa ville
Demande de subvention au titre de la prévention-sécurité	
4	Dispositif de prévention et de médiation
5	Médiation à la fonction parentale
6	Dispositif de soutien à la parentalité

Les actions n°1 à 5 sont inscrites dans la programmation 2005 du PMY II, l'action n°6 concerne une action de la programmation 2005 du PMY II (les ateliers parents-enfants de la crèche familiale) et deux actions nouvelles inscrites dans le Contrat d'objectifs (les ateliers parents-enfants dans les CVS, les CLSH et halte-garderie et les groupes de parole de parents dans les quartiers).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Approuve les demandes de subventions au Conseil régional pour 2005 au titre de la politique de la ville et de la prévention-sécurité**
- **Autorise Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil régional les financements y afférant et à signer les conventions et tout document concernant ces actions**

5- PROGRAMME DE RESTRUCTURATION DES QUARTIERS D'HABITAT SOCIAL CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE (2005-IV-43)

Il est rappelé que la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, créant l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine a changé les modalités d'intervention de l'Etat sur les opérations d'investissement dans les quartiers sensibles. L'EPAMSA, au titre de sa mission de coordination, a été chargé de l'élaboration du dossier de présentation des projets du Mantois pour quatre quartiers du territoire : le Domaine de la Vallée, les Merisiers et les Brouets à Mantes la Ville et le Val Fourré à Mantes la Jolie. Une programmation sur la période

2005-2008 a donc été établie en partenariat avec les collectivités locales concernées, les bailleurs sociaux, le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Conseil Général des Yvelines. L'intervention de l'ANRU est en cohérence avec les objectifs du Projet Mantes en Yvelines, elle se situe principalement dans les champs de l'habitat et de l'urbain. La Convention soumise au Conseil municipal décline l'ensemble du programme d'intervention.

Cette programmation couvre :

- la démolition de logements sociaux,
- la construction de logements sociaux,
- la réhabilitation,
- la résidentialisation,
- la gestion urbaine de proximité,
- la requalification des espaces publics,
- la requalification ou la création d'équipements,
- la requalification des équipements commerciaux,
- l'ingénierie de projet.

Elle a fait l'objet de plusieurs présentations en comité technique et a été validée en Comité de pilotage du projet Mantes en Yvelines. Le dossier du Mantois a été présenté au Comité d'Engagement de l'ANRU le 9 décembre 2004 et validé par son Conseil d'Administration le février 2005. Le volume des opérations programmées pour la période de la Convention soit 2005-2008 représente un montant de 272 700 000 euros. La Convention engage les signataires suivants : l'ANRU, les Communes de Mantes la Ville et Mantes la Jolie, la CAMY, les maîtres d'ouvrage publics ou privés concernés et notamment les bailleurs sociaux, la Foncière Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Préfet. Globalement, la répartition des participations des partenaires au financement de ces projets s'organise de la façon suivante :

Villes	CAMY	Conseil Général	Conseil Régional	Bailleur	FEDER	ANRU
3%	3%	3%	5%	47%	1%	38%

Les participations du Conseil Régional et du Conseil Général s'entendant jusqu'en 2006 conformément aux engagements inscrits dans la Convention PMY II.

La programmation répond à l'ambition du territoire d'améliorer son attractivité notamment par un effort substantiel de requalification des quartiers d'habitat social. Quelques chiffres clés :

- 1 149 logements programmés à la démolition, dont 245 à Mantes la Ville et au Val Fourré à Mantes la Jolie, 65 % des logements sont d'ores et déjà vacants,
- 582 logements réhabilités ou résidentialisés à Mantes la Ville, quartiers des Brouets et du Domaine de la Vallée,
- 3 303 logements réhabilités ou résidentialisés au Val Fourré, sur les 11 quartiers du Val Fourré 8 feront l'objet d'interventions (aménagement des espaces publics et/ou résidentialisation/réhabilitation),
- Construction de 35 logements en loyer libre sur le quartier des Brouets à Mantes la Ville par l'Association Foncière Logement et 70 logements sur le quartier des Ecrivains au Val Fourré

Pour répondre à l'enjeu de la diversification de l'habitat et de la mixité sociale la règle du 1 pour 1 de l'ANRU (1 reconstruction pour 1 démolition) ne s'appliquera pas localement. Ainsi 68 % des logements démolis seront reconstruits sur le territoire soit : 119 logements sociaux reconstruits sur les sites des démolitions et 665 logements sociaux sur le reste de l'agglomération. Les 32 % manquants seront réalisés dans le reste du département au titre de la solidarité départementale.

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine participera également au financement de la Médiathèque de Mantes la Ville et de la partie du pôle nautique qui doit être implantée au Val Fourré, sur l'emprise des tours Degas. Cette programmation est l'expression d'un projet ambitieux, qui permettra au terme de sa mise en œuvre de restaurer l'attractivité résidentielle de ces quartiers de Mantes la Ville et de Mantes la Jolie et d'améliorer sensiblement l'environnement urbain de leurs habitants.

Monsieur MULLOT explique qu'il partage ce projet qui touche l'agglomération même si certains aspects lui semblent contestables tels que les démolitions et les logements du Domaine. Il votera pour cette délibération dans le cadre d'une vision globale.

Madame PEULVAST BERGEAL remercie pour ce vote et indique qu'en tant qu'élue, il faut être visionnaire et se saisir de ces projets.

Monsieur THEBAULT explique qu'il partage les objectifs mais qu'il ne votera pas de façon positive parce qu'il ne faut pas regarder que les objectifs. Il est proposé une démolition de logement sociaux sans s'assurer des reconstructions qui sont présentées comme des vœux pieux alors que 480 demandes de logements sont sans réponse sur Mantes la Ville.

Madame PEULVAST BERGEAL explique que de nombreuses communes qui avaient choisit de payer l'amende plutôt que de construire des logements comme cela était prévu par la loi SRU ont revu leur position et ont décidé de construire ces logements sociaux obligatoires.

A Mantes la Ville, il y a déjà 40 % de logements sociaux, il faut donc donner de l'oxygène dans certains quartiers. De plus, dans le quartier gare les chiffres sont évolutifs, le plan masse de ce quartier n'est pas finalisé.

Monsieur ANDREELLA explique que sur le principe il partage cette opération mais qu'il y a trop de zones d'ombres dans cette convention surtout quant aux logements sociaux où il n'y a pas d'indication sur les reconstructions qui sont nécessaires. Il ne veut pas avaliser un chèque en blanc.

Madame PEULVAST BERGEAL explique qu'elle ne peut pas décider à la place des autres maires où ils réaliseront ces logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 6 voix CONTRE (Mme BAURET, M. CERVANTES, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT, M. THEBAULT) et 1 ABSTENTION (M. ANDREELLA) :

- Approuve la convention présentée par l'ANRU
- Autorise le Maire à signer la présente convention

6- MARCHES DES ASSURANCES DE LA COLLECTIVITES (2005-IV-44)

	FONCTION	ARTICLES
IMPUTATION	020	616 – 64550 - 64551
MONTANT DES CREDITS INSCRITS AU BP 2005		209 950.00

Une procédure d'appel d'offres ouverte au sens des dispositions des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du nouveau Code des Marchés Publics, a été lancée en vue de la couverture de la collectivité au titre des garanties suivantes :

- Lot N°1 Assurance des risques statutaires (accidents du travail et décès)
- Lot N° 2 Assurance des dommages aux biens
- Lot N° 3 Assurance des responsabilités
- Lot N° 4 Assurance de la flotte automobile (VAM et autres collaborateurs)
- Lot N° 5 Assurances des bris de machines (informatique)
- Lot N° 6 Assurance individuelle accidents des élus
- Lot N° 7 Assurance de protection juridique de la commune et de ses agents

L'analyse des offres et notamment celle des réserves émises par les candidats à cette consultation a permis d'établir le classement suivant des offres économiquement les plus avantageuses :

- Accidents du travail : 2.01 % du traitement indiciaire brut des titulaires
- Décès : 0.25 % du traitement indiciaire brut des titulaires
- Dommages aux biens : 0.65 € HT/M²
- Responsabilités : 0.15 % de la masse salariale totale
- VAM : 27 991.76 € TTC
- Autres collaborateurs : 1 495.77 € TTC
- Bris de machines : 8 951.19 € TTC
- Individuelle, accidents des élus : 790.76 € TTC
- Protection juridique de la commune : 2 176.44 € TTC
- Protection juridique des agents et des élus : 1 268.20 € TTC

En conséquence, la Commission d'Appel d'Offres, au vu du rapport d'analyse des offres, a décidé lors de sa séance du 24 mars 2005 d'attribuer les marchés ainsi qu'il suit :

- Lots N° 1 et 2 – Cabinet GRAS SAVOYE de NEUILLY SUR SEINE
- Lots N° 3 à 7 – Société SMACL de NIORT

Une comparaison avec les conditions actuelles fait ressortir les écarts suivants :

Risques garantis	Conditions actuelles	Nouvelles conditions	Ecart	%
Accidents du travail et décès	1.68 %	2.26 %	+ 0.58 %	+ 46.03 %
Responsabilités civiles	0.20 %	0.15 %	- 0.05	- 25 %
Dommages aux biens	0.87 € HT /m ²	0.65 € HT / m ²	- 0.22 € HT / m ²	- 33.85 %
Protection juridique	3 982.56 € TTC	3 444.64 € TTC	- 537.92 € TTC	- 15.61 %
Individuelle accidents des élus	656.12 € TTC	790.76 € TTC	+ 134.64 € TTC	+ 20.52 %
Flotte automobile	27 709.04 € TTC	29 487.53 € TTC	+ 1 778.49 € TTC	+ 6.41 %
Bris de machines	2 061.70 € TTC	8 951.19 € TTC	+ 6 889.49 € TTC	+ 334.17 %

Les écarts très sensibles sur un certain nombre de primes sont justifiés par les conditions mêmes de la consultation. Ainsi s'agissant de la prime bris de machines les garanties souscrites sont sans franchise. Précédemment, compte tenu de la très rapide dépréciation des outils informatiques, l'application de la franchise laissait la plupart des sinistres à la charge pleine et entière de la collectivité. En ce qui concerne la flotte automobile la SMACL a intégré à sa proposition l'adjonction des véhicules acquis au cours de l'exercice 2004, véhicules pour lesquels le coût de l'assurance ne ressort pas sur le montant de la prime payée en début d'exercice. Enfin et concernant l'assurance des risques statutaires, l'écart est justifié par le rapport sinistre à prime nettement déficitaire pour ce contrat ainsi que par les provisions acquittées par l'assureur au titre du règlement d'un certain nombre de décès.

Madame PEULVAST BERGEAL rappelle aux élus qu'ils sont couverts par l'assurance de la mairie lors de leurs déplacements s'ils ont un ordre de mission ou s'ils ont eu une convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer avec la SMACL demeurant 141, avenue Salvador Allende à 79031 NIORT CEDEX et le Cabinet GRAS SAVOYE demeurant 2 à 8, rue Ancelle à 9202 NEUILLY SUR SEINE, les marchés suivants :

- **Accidents du travail :** 2.01 % du traitement indiciaire brut des titulaires
- **Décès :** 0.25 % du traitement indiciaire brut des titulaires
- **Dommages aux biens :** 0.65 € HT/M²
- **Responsabilités :** 0.15 % de la masse salariale totale
- **VAM :** 27 991.76 € TTC
- **Autres collaborateurs :** 1 495.77 € TTC
- **Bris de machines :** 8 951.19 € TTC
- **Individuelle, accidents des élus :** 790.76 € TTC
- **Protection juridique de la commune :** 2 176.44 € TTC
- **Protection juridique des agents et des élus :** 1 268.20 € TTC

- Les montants des primes seront acquittés au Budget Primitif 2005, Fonction 020, Nature 616, 64550 & 64551 de la section de fonctionnement.

7- AVENANT DE REGULARISATION DES PRIMES D'ASSURANCES AU TITRE DES EXERCICE 2004 (2005-IV-45)

	FONCTION	ARTICLES
IMPUTATION	020	616
MONTANT DES CREDITS INSCRITS AU BP 2005		134 950.00

Si les garanties sont acquises automatiquement au moment de la déclaration qui est faite à l'assureur de l'acquisition d'un nouveau véhicule, en revanche le montant de prime correspondant n'est demandé qu'au terme de l'exercice au cours duquel lesdits véhicules ont été achetés.

Au cours de l'exercice 2004 ont été acquis et loués les véhicules suivants :

- Peugeot 307 – 591BDN78	19/11/2004
- Peugeot 206 – 724DCQ78	20/09/2004
- Peugeot BOXER – 518DED78	19/11/2004
- Peugeot BOXER – 519DED78	19/11/2004
- Peugeot Pick-up – 587DFM78	28/12/2004
- Remorque LIDER –565DAY78	21/06/2004
- Remorque LIDER –570DAY78	21/06/2004
- Compresseur anti-graffiti non immatriculé	09/07/2004
- Location d'un BOXER pour la petite enfance – 950CCX78	01/03/2004

Au cours de l'exercice 2004 ont été cédés les véhicules suivants :

- Citroen C5 - 8047YW78	01/03/2004
- Renault Traffic -5225RN78	26/04/2004
- Peugeot 406 – 406BBN78	07/05/2005

Il résulte de ces mouvements un complément de prime de **1231.76 € TTC**.

Par ailleurs il convient de régler au titre du contrat dommages aux biens les extensions de garantie qui avaient été demandée pour la location ou le prêt de matériels à l'occasion de :

- Fêtes de Pentecôtes
- Fête de quartier
- Fête Nationale
- Exposition « comment sont faits les livres »
- Parcours de marche

Il résulte de ces extensions un complément de prime de **299.76 € TTC**.

Soit au total : **1531.52 € TTC**.

Monsieur ANDREELLA demande à quoi correspond cette location.

Madame PEUVLAST BERGEAL lui indique que cela est exposé dans le rapport.

Madame LAVANCIER indique qu'il s'agit du véhicule loué à l'année pour le service Petite Enfance, cette location annuelle étant moins coûteuse qu'un achat et un entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (M. ANDREELLA), décide :

- D'autoriser madame le Maire à signer les avenants, N°1 au contrat d'assurance de dommages aux biens et N° 3 au contrat VAM, à intervenir avec la SMACL demeurant 141, avenue Salvador Allende 790312 NIORT CEDEX et ce afin d'ajuster au titre de l'exercice 2004 les primes dues en raison des mouvements intervenus au sein de la flotte automobile de la

collectivité et des extensions de garanties demandées dans le cadre de l'assurance de dommages aux biens.

- Le montant de ces ajustements de primes sera réglé pour un montant de 1531.52 € TTC au Budget Primitif 2005, Fonction 020 Nature 616.

8- AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES OPERATIONS DE REHABILITATION DU GARAGE DE L'ETOILE EN VUE DU RELOGEMENT DE LA SECTION CULTURISME DU CAMV (2005-IV-46)

	<u>FONCTION</u>	<u>ARTICLES</u>
IMPUTATION	411	23130
MONTANT DES CREDITS INSCRITS AU BP 2005		179 210.64

Au titre du marché en date du 30 juin 2004 les études de maîtrise d'œuvre pour les opérations de réhabilitation du garage de l'Etoile pour le relogement de la section culturiste du CAMV ont été confiées au groupement LEBLANC – BECET. Par application des dispositions du Décret N° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage public à des prestataires de droit privé, le Maître d'Oeuvre dans le même temps qu'il remet au Maître d'Ouvrage son avant projet définitif (APD), arrête le coût prévisionnel de réalisation des travaux sur lequel il s'engage. Ce coût prévisionnel, après contrôle du Maître d'Ouvrage, doit être arrêté par voie d'avenant. Concomitamment, le forfait provisoire de rémunération du Maître d'Oeuvre (produit du taux de rémunération par la part de l'enveloppe affectée par le maître d'ouvrage à la seule réalisation des travaux) doit être converti en forfait définitif (produit du taux de rémunération par le coût prévisionnel de réalisation des travaux). Ceci étant exposé, le coût prévisionnel de réalisation des travaux de réhabilitation du garage de l'Etoile est arrêté à la somme de **122 870.20 € HT** compte tenu du taux de tolérance fixé à 15 %. Le forfait définitif de rémunération est arrêté à la somme de **10 935.45 € HT** soit $122\,870.20 \times 8.90\%$. Pour information, ce coût prévisionnel, assorti d'un taux de tolérance à 15 % était limité à 141 300.73 € HT. Par ailleurs et compte tenu du mode de dévolution des travaux par lots séparés, la mission OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination) est confiée au Maître d'œuvre. Enfin la défection du bureau d'études BECET nécessite de modifier le tableau de répartition des honoraires entre les membres du groupement et d'en affecter la totalité au seul bénéficiaire de monsieur LEBLANC.

Monsieur MULLOT demande quel sera le délai du relogement.

Madame PEULVAST BERGEAL explique que cela peut être long en fonction du site retenu qu'il faut reconstruire (SULZER). En réponse à Madame PRAT, elle indique que le déménagement des culturistes se ferait cet été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'autoriser Madame le Maire à signer un avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre du groupement LEBLANC – BECET afin de :**

- **Fixer le coût prévisionnel de réalisation des travaux de réhabilitation du garage de l'Etoile à la somme de 122 870.20 € HT et d'arrêter le forfait définitif de sa rémunération à la somme de 10 935.45 € HT (soit $122\,870.20 \times 8.90\%$) ;**

- **De confier au Maître d'œuvre la mission OPC Ordonnancement Pilotage Coordination ;**

- **D'affecter au seul cabinet LEBLANC la totalité de la rémunération à laquelle il est seul éligible au titre du marché.**

- **Les honoraires de maîtrise d'œuvre correspondant au montant de l'avenant soit la somme de 3815.45 € HT seront réglés au Budget Primitif 2005, fonction 411, Nature 23130.**

9- ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (2005-IV-47)

Dans le cadre de la gestion de personnel, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la ville en effectuant la suppression d'emplois.

Madame PEULVAST BERGEAL explique qu'il s'agit d'une présentation habituelle du tableau des effectifs.

Monsieur MULLOT indique que l'ICM pour les mêmes raisons s'abstiendra.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS (M. PARIS, Mme PINOLI, Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER) décide d'adopter le tableau des effectifs.

10- CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS ENTRE LA CAMY ET LA COMMUNE DE MANTES LA VILLE (2005-IV-48)

Le District Urbain de Mantes puis la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, ont mis à la disposition des communes membres qui le souhaitent, un service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Cette organisation de service est tout à fait conforme aux dispositions du Code de l'Urbanisme et plus particulièrement aux dispositions de l'article R 490-2 :

« Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider de confier par voie de convention l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à une collectivité territoriale, à un groupement de collectivités territoriales ou au service de l'État dans le département, chargé de l'urbanisme.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de six mois.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations ou actes dont il s'agit, de l'examen de la recevabilité de la demande ou de la déclaration au projet de décision.

La convention d'instruction prévoit notamment les conditions et délais de transmission des dossiers, les obligations réciproques des parties en matière de classement, d'archivage des dossiers et d'établissement des statistiques. Elle précise en outre les conditions de signature des actes concernés. »

Dans un souci de sécurité juridique, le Conseil de la CAMY a délibéré en date du 15 décembre 2004 pour encadrer cette organisation par voie de convention entre chaque commune membre et la Communauté d'Agglomération.

La signature de la convention permettra de définir les modalités d'instruction des dossiers par la CAMY (permis de construire, déclaration de travaux, certificat de conformité, permis de démolir, certificat d'urbanisme...).

La CAMY assurera l'instruction réglementaire de la demande, de l'examen de la recevabilité jusqu'au projet de décision.

La commune peut également décider de déléguer la compétence de signature des actes (article L 421-2-1 Code urbanisme). Il ne s'agit pas de déléguer la responsabilité de l'autorité compétente mais juste la signature des actes pris. La décision finale reste signée par le Maire. Par décision du Bureau Municipal en date 21 mars 2005, la délégation de signature n'a pas été approuvée.

L'article L.421-2-1 alinéa 3 stipule en effet : « Pour l'instruction des documents visés au présent titre, le maire ou s'il est compétent, le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes. »

Monsieur MULLOT indique que cette délibération n'est qu'une formalisation de ce qui existe déjà depuis plus de 10 ans, c'est seulement une formalisation d'un cadre juridique, la signature finale est toujours de la compétence du Maire de Mantes la Ville.

Monsieur THEBAULT explique que cette délibération lui fait découvrir un état de fait donc il s'abstiendra.

Monsieur ANDREELLA explique qu'il s'abstiendra conformément à son vote émis ailleurs, la CAMY ne devant pas avoir de compétence municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS (Mme BAURET, M. CERVANTES, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT, M. THEBAULT, M. ANDREELLA) autorise Madame le Maire à signer la présente convention.

11- ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS RUE DES MERISIERS SANS NUMERO ET RUE LOUISE MICHEL SANS NUMERO CADASTRE AS 805P ET AS 807P LOTS 46 ET 68 APPARTENANT A L'EPAMSA (2005-IV-49)

Par délibération en date du 26 janvier 2004, le Conseil Municipal autorisait Madame le Maire à acquérir auprès de l'EPAMSA un local commercial situé Centre Commercial des Merisiers au prix de 61 121,34€. Or, lors de la rédaction de la délibération une erreur s'est glissée. Dans le corps de la délibération, le bon montant s'élève à 61 426,34€. L'erreur se situe dans le paragraphe autorisant le maire à acquérir ce local. La somme reportée est de 61 121,34€ au lieu de 61 426,34€. Afin de pouvoir effectuer un mandat à l'EPAMSA, le trésorier principal demande à reprendre la délibération.

Monsieur ANDREELLA regrette ces erreurs de frappe régulières qui retardent un projet urgent. Il indique par ailleurs que la situation ne se calme pas sur ce quartier : un abris bus a encore été détérioré et une boulangerie attaquée. Il estime que ce Centre Commercial va mourir en raison d'une faute de frappe des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Autorise Madame le Maire à acquérir l'immeuble sis rue des Merisiers sans numéro et rue Louise Michel sans numéro cadastré sections AS 805p et AS 807p lots 68 et 46 appartenant à l'EPAMSA, au prix de 61 426,34€ .*
- Confirme que cette acquisition est motivée par le projet de restructuration du centre commercial des Merisiers ;*
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique subséquent et toutes les pièces qui s'y rapportent.*

12- CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE DANS LE QUARTIER DES BROUETS : BILAN DE LA CONCERTATION (2005-IV-50)

La transformation de la commune entre dans une phase opérationnelle grâce au travail de partenariat mené par la Ville et les urbanistes, mais aussi les bailleurs, propriétaires d'un important parc de logements souvent dégradé. Ces travaux sont les pièces du projet général d'aménagement de la commune, dont les objectifs ont été déclinés dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable. Ainsi, le bailleur social la SOVAL a décidé d'engager un véritable projet de renouvellement urbain :

- changer radicalement l'image du quartier en démolissant trois tours (221 logements) pour reconstruire une nouvelle offre de logements sociaux et privés de qualité valorisant le site ;
- désenclaver le quartier, d'une part en créant un axe principal le reliant à la future zone de développement économique de Mantes Innova Parc à Buchelay, et d'autre part en l'intégrant à la structure ancienne depuis la Place du Commerce par la création d'un axe secondaire dans le prolongement de la rue de Rouen. Le périmètre du projet est situé sur les terrains à l'intérieur du boulevard des Brouets. L'emprise foncière proposée pour l'opération est maîtrisée en majeure partie par la SOVAL à l'exception de quelques cheminements communaux. Le mode opérationnel retenu pour la mise en œuvre du projet est la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), dont la SOVAL est l'aménageur. Deux réunions de concertation ont eu lieu le 11 janvier et le 15 février pour présenter le projet à la population. Les questions récurrentes portent sur les conséquences du trafic automobile dans le quartier, avec le désenclavement de celui-ci. Une étude de circulation diligentée par la CAMY est programmée mais il est également prévu la mise en place d'une signalétique pour éviter les raccourcis vers l'autoroute et le passage des poids lourds. La population s'inquiète également de la qualité environnementale du futur quartier avec notamment la proximité de la zone de développement économique Mantes Innova Parc. La préservation des espaces verts à l'intérieur (espaces verts privatifs et parc collectif) et autour (espace « tampon ») du périmètre de la ZAC permettront de créer un quartier aéré et de conserver un cadre de qualité. En outre,

Madame le Maire reste très vigilante sur les prescriptions architecturales afin de rendre l'opération satisfaisante dans sa globalité. Le dernier point récurrent concerne le problème de stationnement. L'offre future sera supérieure à l'offre actuelle puisqu'il est proposé 1 place de stationnement par logement au lieu des 0,6 actuellement.

Monsieur MULLOT considère que le projet présenté sous la Maîtrise d'Ouvrage Soval semble répondre aux besoins même s'il existe encore des interrogations quant au stationnement, relogement... S'il n'est pas prévu de réponses à ces interrogations cela ne pourra pas être un beau projet.

Madame PRAT rappelle que le problème de stationnement est récurrent et considère que l'affirmation sur l'offre de stationnement de 1 place par logement n'est pas conforme avec le PLU dont le règlement prévoit une moyenne de 1,5 place.

Madame PEULVAST BERGEAL indique que les normes HLM imposent 1 place par logement.

Monsieur LEFOULON complète et indique que pour le logement subventionné et les logements à loyer modéré, il n'est prévu qu'1 place par logement afin de diminuer la charge financière de ces réalisations et que les services veilleront au respect du règlement du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, acte le bilan de la concertation tel que présenté

13- CONVENTION DE COPRODUCTION ENTRE MANTES LA VILLE ET LE CAC GEORGES RASSENS (2005-IV-51)

	<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>
Imputation budgétaire concernée pour 2005	33 BDK 2	60 422
Montant des crédits inscrits au budget Primitif 2005	70.000,00 Euro	

En regard d'une programmation culturelle conjointe entre la ville de Mantes-la-Ville et le Centre d'Action Culturelle G. Brassens, une convention de coproduction a été rédigée. Cette convention a pour but de définir les modalités financières, techniques et d'organisation de cette manifestation. La convention implique, d'une part, le versement d'une indemnité compensatoire au C.A.C. G. Brassens, calculée à hauteur de la moitié des frais engagés dans l'organisation et la production du présent événement et, d'autre part, la rétrocession d'une partie des recettes à la ville de Mantes-la-Ville, à hauteur de cinquante pour cent du montant encaissé par le C.A.C. G. Brassens lors de la vente des places.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer la convention.

14- REMISE DE RECOMPENSES ET CADEAUX OFFICIELS AU PERSONNEL (2005-IV-52)

	<u>CHAPITRE</u>	<u>ARTICLE</u>
Imputation Budgétaire Concernée pour 2005	024ABB3	62321
Montant des crédits inscrits au budget Primitif 2005	9900 Euro	

Cette imputation budgétaire est prévue pour satisfaire aux manifestations suivantes :

- Départs en retraite des agents : une plante fleurie ou une bouteille de champagne, au choix de l'agent

- Réception du personnel : des médailles régionales, départementales et communales gravées avec un écrin et une plante fleurie pour les femmes et une bouteille de champagne pour les hommes.
- Noël des enfants du personnel : un état détaillé des cadeaux et de leurs destinataires sera fourni.
- Manifestations officielles :
- Mariages des employés communaux et Conseil Municipal : composition florale
- Noces d'or et de diamants : une composition florale et des petits déjeuners en porcelaine.
- Décès : coussins et couronnes
- Médaillés famille française : une plante fleurie et une médaille

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à engager les crédits relatifs à la remise des récompenses et cadeaux officiels destinés au personnel.

15- REMISE DE RECOMPENSES ET CADEAUX OFFICIELS AUX PERSONNALITES (2005-IV-53)

	CHAPITRE	ARTICLE
Imputation Budgétaire Concernée pour 2005	023ABB4	62320
Montant des crédits inscrits au budget Primitif 2005	12710 €uro	

Cette imputation budgétaire est prévue pour l'achat de cadeaux remis par Mme le Maire à des personnes de son choix lorsqu'elle jugera cette action nécessaire pour la promotion de l'image de la Ville.

Sur ce même budget des cadeaux-gadgets sont achetés pour les associations et les écoles de Mantes-la-Ville cadeaux remis à chaque directeur pour les kermesses et autres manifestations organisées par l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, M. ANDREELLA), autorise Madame le Maire à engager les crédits relatifs à la remise des récompenses et cadeaux officiels destinés aux personnalités.

QUESTIONS DIVERSES

UPMV

- 1- La note de Mantes la Ville est distribuée bien tardivement, par exemple le 30 mars dernier sur le Domaine de la Vallée, annonçant, par exemple, une distribution de compost le 26 mars dernier sur la Place du Marché, donc trop tardivement. Certains quartiers, tels que le Village, la rue des Barbiettes, etc, ne la reçoivent toujours pas.

Madame PEULVAST BERGEAL indique que le choix pour effectuer cette distribution est limité car soit la ville passe par une société privée, soit par la Poste qui soustraite également. Toutes les communes rencontrent ces problèmes de diffusion. Elle précise qu'elle doit rencontrer la responsable de la Poste prochainement.

- 2- Certaines commissions, telles que Petite Enfance, Caisse des Ecoles, ect, auxquelles je participe, sont assez désertées depuis un certain temps par les Elus et des personnes extérieures qui ont été nommés pour représenter la municipalité. Pourrait-on les motiver pour tenir leur rôle, ou d'autres souhaiteraient peut-être les remplacer si celles-ci ne les intéressent plus ?

Madame PEULVAST BERGEAL indique qu'elle fera une lettre de rappel si besoin.

- 3- Un autocar stationne assez dangereusement rue Louise Michel, en face du square pour déposer des élèves du Collège des Plaisances, il serait dommage d'y constater un accident prochainement. Peut-être serait-il plus judicieux de choisir un autre lieu de descente, beaucoup moins dangereux.
- 4- L'entretien du Parc de la Vallée, certes devant être restauré prochainement, laisse à désirer, principalement à l'entrée route de Breuil, au niveau des feux de croisement à l'entrée principale du Domaine de la Vallée, jusqu'à l'intersection avec le chemin venant de la ferme des Pierres et allant rejoindre le pigeonnier et l'entrée principale, serait-il possible d'y remédier, à moindre frais, pour les « amoureux » du parc de la Vallée. Inutile de vous reparler des circulations de motos et même de voitures sur les pelouses.

Madame PEULVAST BERGEAL renvoie aux explications données lors de la présentation du projet précédemment effectuée.

Monsieur ANDREELLA

- 1- Quelles sont les circonstances de la location de la salle Jacques Brel lors de la venue de Tariq Ramadan ?

Madame PEULVAST BERGEAL explique que la demande de réservation indiquait qu'une demande avait été faite sur Rosny. Elle ne savait pas que ça ne serait pas le journaliste qui viendrait mais le sujet du livre lui même.

Deux positions pouvaient être adoptées : refuser la location pour motif de risque de troubles à l'ordre public en raison des propos tenus ou louer cette salle pour permettre la liberté d'expression.

Madame PEULVAST BERGEAL précise qu'elle ne partage pas les valeurs et propos de cette personne.

Monsieur ANDREELLA indique qu'il reçoit positivement la position de Madame le Maire et que lui connaît ces propos car il a lu les écrits en cause. Il estime que cette personne revient à Mantes la Ville par une porte dérobée surtout qu'il a diffusé son livre auprès des élus accompagné d'une lettre du collectif des musulmans du Mantois. Il indique qu'il a refusé de payer l'entrée de cette salle et souhaite savoir si cette salle a été louée ou mise à disposition.

Madame PEULVAST BERGEAL indique que cette salle a été louée.

Madame PEREIRA ne partage pas cette conception de la liberté d'expression alors que certains élus comme le groupe FN n'ont pas eu ce livre.

Monsieur THEBAULT rappelle que cette salle a été louée dans les formes régulières et qu'il n'y a pas d'obligation d'indiquer le contenu et les intervenants dans les demandes de location. Il considère que le geste du livre démontre la volonté de battre en brèche l'acharnement médiatique contre cet homme.

Monsieur ANDREELLA considère qu'il y a une différence entre le respect des communautés et la montée du communautarisme.

- 2- Situation financière de la Maison pour Tous après le vote de la subvention. Que comptez vous faire de cette structure ?

Madame PEULVAST BERGEAL explique qu'elle a reçu la direction de la MPT qui reconnaît les problèmes de fonctionnement. Le DGSA, Monsieur Cattiau doit travailler avec eux pour l'élaboration du prochain budget.

Groupe PC

- 1- Quels sont les projets pour l'aménagement du Parc de la Vallée et comment les habitants seront-ils impliqués ?

Madame PEULVAST BERGEAL renvoie aux présentations déjà effectuées et explique qu'un plan de communication sera établi avec la CAMY et la Maîtrise d'Oeuvre.

- 2- Nous demandons la mise au voix d'une motion contre les expulsions locatives (texte non fourni).

Monsieur THEBAULT explique que cette motion qui n'a pu être transmise a pour objectif d'interdire toute expulsion.

Madame LAVANCIER explique que les services sociaux travaillent en amont avec la population dès que la dette naît afin de garantir le maintien dans le logement. Un protocole est établi avec le bailleur qui permet le maintien dans le logement et l'échelonnement de la dette.

Monsieur THEBAULT se défend d'avoir dit que les services sociaux de Mantes la Ville ne faisait pas leur travail.

Madame LAVANCIER indique qu'aucune expulsion n'est réalisée sans relogement possible dans une autre structure, s'il n'y a aucune autre solution.

3- Quelles raisons ont motivé le fait de retirer à Alain LE CAM la représentation au sein d'Associations Culturelles du Mantois ?

Le groupe PC regrette le manque de solidarité des élus socialistes qui auraient pu s'abstenir sur cette délibération.

Madame PEULVAST BERGEAL explique qu'au regard de l'ampleur et de l'importance du travail à réaliser sur ce secteur, il a été demandé au Maire et Vice Président de reprendre ses fonctions confiées à un adjoint, ce qui explique que Monsieur LE CAM ne soit plus membre des Conseils d'Administration de Blues sur Seine et de Musicamantes. Cela n'est en aucun cas une représaille ou un déni de travail qu'il a réalisé.

La séance est levée à 22h10